

## Annexe Communiqué de presse TURPE 7

### Focus sur l'évolution du placement des heures creuses

#### En quoi consiste le dispositif heures pleines / heures creuses (HP/HC) ?

Le dispositif HP/HC a été introduit dès les années 60 consécutivement à la mise en service des premières centrales nucléaires et étendu dans les années 70-80 aux clients résidentiels et petits professionnels souhaitant programmer certains usages.

Il consiste à diviser la journée en deux plages horaires : 16 heures « pleines » et 8 heures « creuses » (consécutives ou non), avec deux prix différents (indiqués dans l'offre de fourniture). Les clients qui choisissent cette option peuvent ainsi faire des économies s'ils consomment pendant les heures creuses.

Le placement de ces heures est fixé par le gestionnaire de réseau en tenant compte des contraintes locales du réseau. Les heures creuses correspondent ainsi à des heures pendant lesquelles, à l'échelle locale, la demande, déduction faite de la production, est la plus faible. La répartition des heures pleines et creuses n'est donc pas homogène à l'échelle du territoire et est différente entre chaque client.

Ce dispositif permet au consommateur de programmer un certain nombre d'usages pendant les heures les moins chères, comme par exemple la recharge de son ballon d'eau chaude ou de son véhicule électrique ou la mise en route de sa pompe à chaleur ou encore de sa machine à laver ou de son lave-vaisselle.

Ce dispositif existe aussi bien pour les tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) que pour les offres de marché.

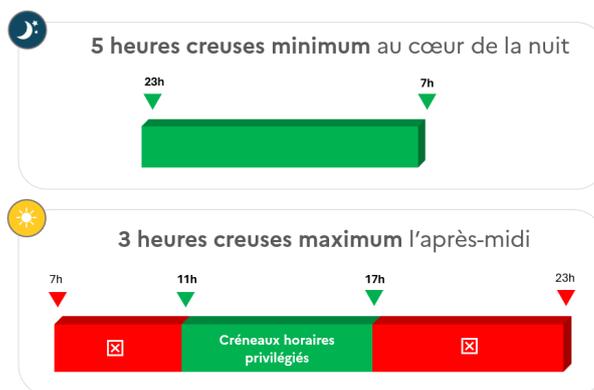
#### Qu'est ce qui va changer concrètement ?

Les consommateurs qui ont fait le choix d'une option HP/HC auront toujours autant d'heures creuses qu'auparavant, soit huit heures par jour.

L'objectif est de mettre en adéquation ces heures creuses avec les enjeux du réseau et de l'équilibre offre-demande. Concrètement, cela signifie déplacer une partie des heures mal placées (7h-11h ou 17h-23h) vers des créneaux où l'énergie est abondante et peu chère, principalement l'après-midi (11h-17h), notamment en été (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre).

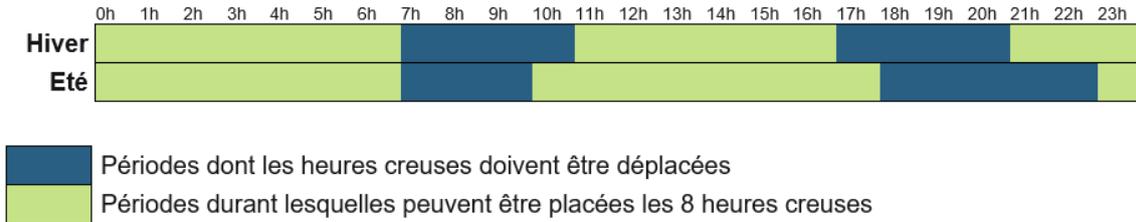
Les consommateurs conserveront un minimum de 5 heures creuses consécutives au cœur de la nuit. En conséquence, ils auront un maximum de 3 heures creuses l'après-midi.

#### Nouveau placement des heures creuses



## Focus sur l'évolution du placement des heures creuses

06 février 2025



### Combien de foyers vont connaître des changements ?

Aujourd'hui, 14,5 millions de foyers ont un contrat avec une option HP/HC (soit 40% des foyers). Parmi ceux-ci 11 millions vont connaître une évolution dans le placement de leurs heures creuses, au moins en été. Pour 3,5 millions de foyers il n'y aura donc aucun changement, notamment les clients ayant des heures creuses de 23h à 07h (1,4 million de foyers).

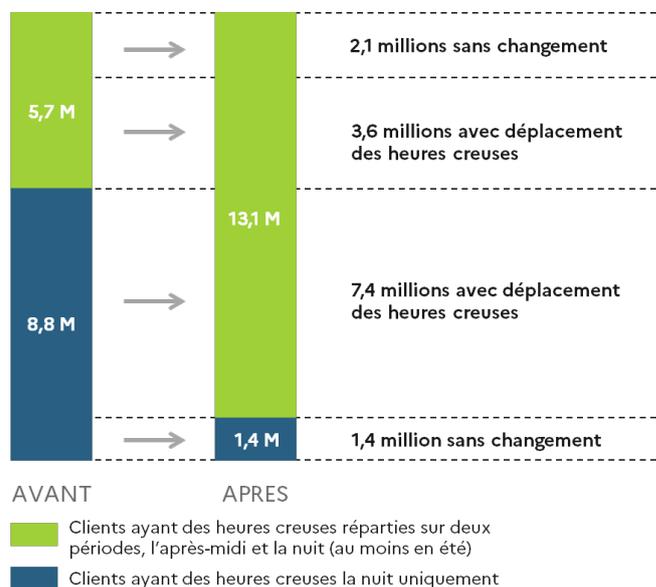
### Est-ce que le placement des heures creuses sera le même en été et en hiver ?

Le placement des heures creuses pourra être différent en été (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) et en hiver (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) pour bénéficier au mieux de l'énergie peu chère et abondante générée par la production photovoltaïque. Ainsi plus de la moitié des foyers auront des plages horaires différenciées en été et en hiver, avec par exemple toutes leurs heures creuses au cœur de la nuit en hiver et réparties en deux périodes, l'après-midi et la nuit, en été.

### Comment vont évoluer les heures creuses ?

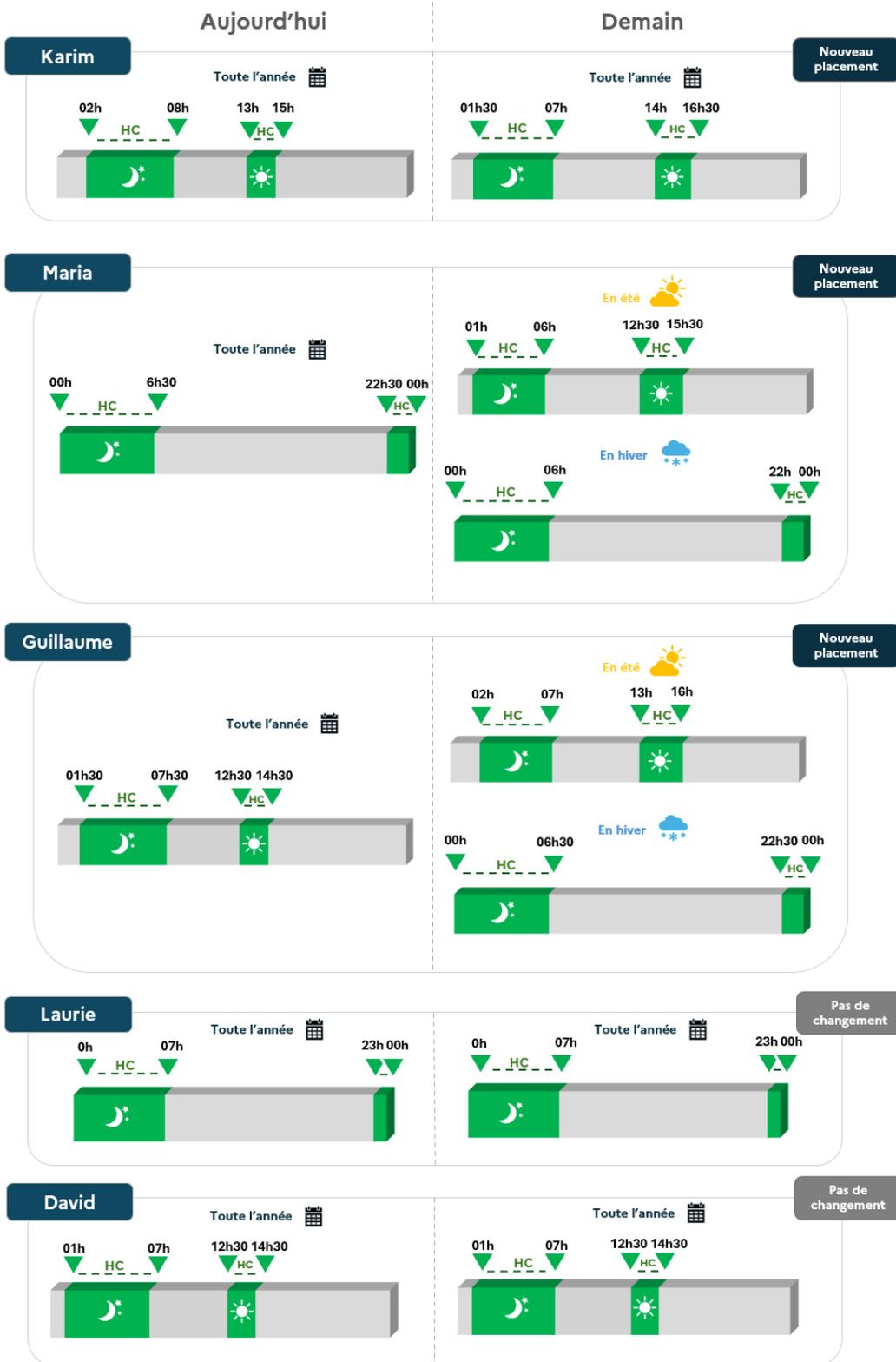
Aujourd'hui, 14,5 millions de foyers ont un contrat avec une option HP/HC. Parmi ceux-ci, 5,7 millions ont des heures creuses réparties sur deux périodes, la nuit et en journée, dont certaines peuvent être mal placées. 8,8 millions de foyers ont donc uniquement des heures creuses la nuit. Au terme de l'évolution en cours, ils seront 13,1 millions à avoir des heures creuses réparties sur deux périodes, l'après-midi (11h-17h) et au cœur de la nuit, au moins en été. 1,4 million de foyers auront toujours uniquement des heures creuses la nuit.

### En un coup d'œil



Exemples concrets

## Exemples de placement des heures creuses (HC)



### **Pourquoi la CRE a-t-elle pris la décision de faire évoluer le dispositif HP/HC ?**

Les heures creuses historiques ont été placées lors des périodes de moindre consommation (principalement la nuit), pour optimiser l'usage des réseaux et du parc de production.

Les changements de modes de consommation (télétravail, usages programmables...) ont fait évoluer les moments de tension sur le réseau. Par ailleurs, le fort développement de la production photovoltaïque décentralisée modifie les périodes où il est opportun de consommer l'électricité. Ainsi, la période entre 11h et 17h est aujourd'hui plus propice qu'avant pour consommer l'électricité, en particulier en été. A l'inverse, certaines heures, aujourd'hui creuses, ne sont plus opportunes (par exemple début de matinée ou début de soirée).

C'est pourquoi la CRE a défini de nouvelles règles de placement des heures creuses, après consultation des fournisseurs et des associations de consommateurs qui étaient très majoritairement en faveur de ce nouveau dispositif.

### **Quel est le bénéfice de cette évolution ?**

Cette évolution aura un triple bénéfice.

1/ Tout d'abord, cela offrira un nouveau créneau en journée pendant lequel les consommateurs concernés pourront bénéficier d'un tarif moins cher pour certains de leurs usages, sans perdre l'avantage de 5 heures creuses consécutives minimum au cœur de la nuit. Les consommateurs pourront ainsi répartir leurs usages sur deux périodes de la journée.

2/ Ce changement est également utile à titre collectif puisqu'il incite à un meilleur lissage des consommations et donc à une meilleure utilisation du réseau.

3/ Enfin, cette évolution pourra induire à moyen terme une facture maîtrisée pour les clients concernés, non seulement grâce aux économies permises sur les investissements liés au réseau et sur les coûts de production, mais également grâce à des usages plus nombreux positionnés sur les heures les moins chères.

### **Quel est le calendrier de mise en œuvre de ces évolutions ?**

Le projet est d'ores et déjà lancé d'un point de vue opérationnel. Les nouvelles plages d'heures creuses seront progressivement attribuées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et jusqu'à fin 2027.

### **Quand les foyers concernés seront-ils informés ?**

Enedis communiquera les nouvelles plages d'heures creuses des clients à leurs fournisseurs 6 mois avant leur mise à jour, ce qui permettra à ces derniers de prévenir leurs clients au moins un mois avant le changement effectif.

Pour accompagner ces évolutions, la Commission de régulation de l'énergie met en ligne [une FAQ à destination des consommateurs pour répondre à des questions pratiques.](#)